



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - CANDIDATURE DE MACS POUR L'ANIMATION DE 4 SITES NATURA 2000

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) en 2024, la Communauté de communes affirme son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité. Le programme TEN vise à encourager, reconnaître et valoriser les initiatives locales ayant un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes. MACS souhaite inscrire cet engagement dans une démarche plus large de préservation des espaces sensibles, notamment à travers le réseau européen Natura 2000.



Un site Natura 2000 est un espace naturel protégé faisant partie d'un réseau européen visant à préserver la biodiversité. Ce réseau a été mis en place par l'Union Européenne pour protéger certaines espèces et habitats naturels considérés comme menacés ou remarquables.

Les sites Natura 2000 sont désignés en fonction de deux directives :

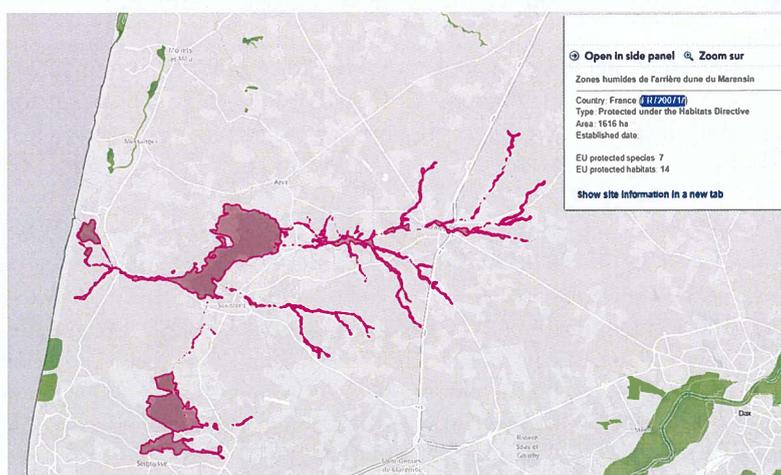
- la directive "Oiseaux" (1979) : qui protège les oiseaux sauvages et leurs habitats,
- la directive "Habitats" (1992) : qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

L'objectif principal de Natura 2000 n'est pas d'interdire toute activité humaine, mais de promouvoir une gestion durable des espaces naturels, en conciliant protection de la nature et activités économiques (agriculture, sylviculture, tourisme, etc.).

Aujourd'hui, le portage « Région » arrive au terme de la période d'animation de 3 ans, et s'achèvera au 31 mars 2025.

En raison de ses compétences et du label TEN dont elle est lauréate, MACS a saisi l'opportunité de candidater pour le portage de l'animation des 4 sites suivants :

- Zones humides de l'arrière dune du Marensin FR7200717

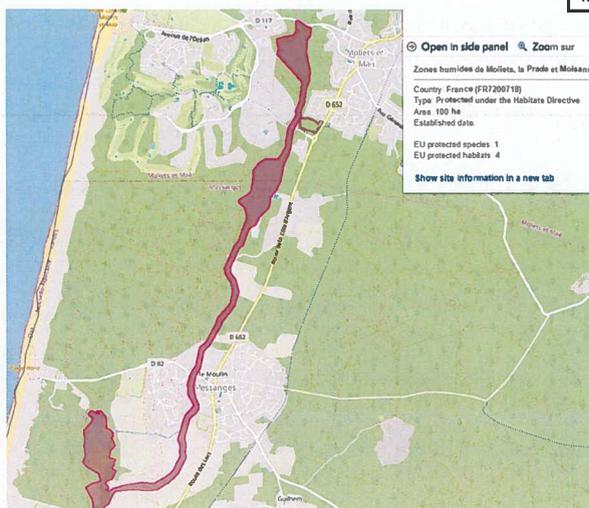


Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » (code FR7200717) s'étend sur environ 1 616 hectares sur les communes d'Azur, Herm, Magescq, Seignosse, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau.

Ce site est caractérisé par une mosaïque de milieux naturels interdépendants, notamment des dunes, des étangs littoraux, des marais, des tourbières et des forêts-galeries. Ces habitats variés abritent une biodiversité remarquable, avec des espèces animales telles que la Cistude d'Europe, le Vison d'Europe, la Cordulie à corps fin et le Blongios nain. La flore comprend des espèces emblématiques comme le Flûteau nageant.

Les zones humides du Marensin jouent un rôle essentiel dans l'identité paysagère et socioculturelle du territoire. Elles accueillent des activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche, ainsi que des loisirs de plein air et des activités touristiques. Toutefois, ces milieux fragiles sont sensibles aux pressions humaines, notamment l'urbanisation, les pratiques sylvicoles et agricoles, ainsi que les loisirs.

- Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans FR7200718

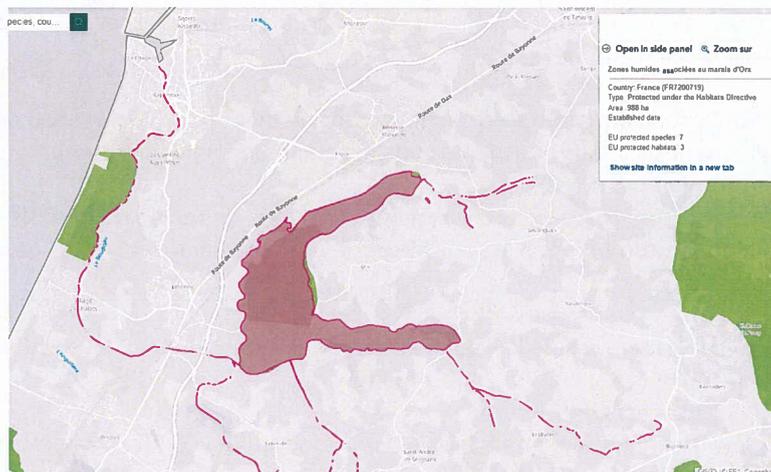


Le site Natura 2000 « Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans » (code FR7200718) s'étend sur environ 100 hectares sur les communes de Moliets-et-Maa et Messanges.

Ce site est constitué d'une série de petits étangs landais interconnectés par un ruisseau, situés entre deux systèmes de lacs landais au sein des anciennes dunes. Les habitats présents incluent des eaux douces intérieures, des prairies semi-naturelles humides, des landes et broussailles ainsi que des forêts caducifoliées.

La qualité écologique du site est notable en raison de cette chaîne d'étangs inscrite dans les dunes anciennes, offrant une diversité d'habitats favorables à de nombreuses espèces. Cependant, étant situé dans une zone touristique, le site est vulnérable à l'urbanisation, nécessitant une gestion attentive pour préserver ses écosystèmes sensibles.

- Zones humides associées au marais d'Orx FR7200719



Le site Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx » (code FR7200719) s'étend sur environ 1 000 hectares. Il englobe principalement le marais d'Orx, situé sur les communes de Labenne, Orx, Saint-André-de-Seignanx et Saubrigues.

Ce site est constitué d'une vaste zone humide composée de roselières, de prairies humides, de plans d'eau et de boisements alluviaux. Ces habitats diversifiés abritent une riche biodiversité, notamment de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et sédentaires, des amphibiens, des reptiles et des mammifères.

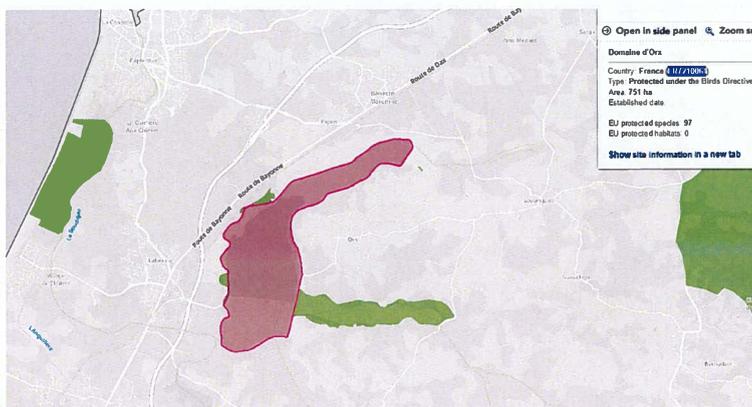
Le marais d'Orx est reconnu pour son importance ornithologique, servant de halte migratoire, de site de reproduction et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Parmi les espèces emblématiques, on peut citer la Spatule blanche, le Héron pourpré et la Cigogne blanche.

La gestion du site vise à préserver ces écosystèmes fragiles tout en permettant des activités humaines compatibles, telles que l'observation de la faune, l'éducation à l'environnement et certaines pratiques agricoles extensives. Le marais d'Orx



est également classé en tant que réserve naturelle nationale, renforçant ainsi les mesures de protection et de gestion mises en place pour conserver ce patrimoine naturel exceptionnel.

- Domaine d'Orx FR7210063



Le site Natura 2000 « Domaine d'Orx » (code FR7210063) s'étend sur 751 hectares. Il englobe principalement le marais d'Orx, situé sur les communes de Labenne, Orx et Saint-André-de-Seignanx.

Le marais d'Orx constitue la dernière grande zone humide protégée du littoral aquitain. Au regard de son fort intérêt ornithologique, cette vaste propriété du Conservatoire du littoral de près de 1000 ha (1989), est classée en réserve naturelle sur 774 ha en 1995 et intégrée au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

Asséché sous Napoléon III à des fins agricoles, cet ancien polder ceinturé de canaux, constitue aujourd'hui une halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs qui y trouvent repos et nourriture. Composé d'une mosaïque de milieux (plans d'eau, saulaies, roselières, prairies, jonçaiés), le marais d'Orx accueille en particulier une grande diversité d'oiseaux d'eau (spatule blanche, balbuzard pêcheur, courlis cendré...), et est devenu un site d'importance communautaire pour l'hivernage des anatidés (oies cendrée). On observe également un grand nombre d'espèces inféodées aux zones humides (cistude d'Europe, lézard vert, vison d'Europe...).

À travers sa candidature, MACS souhaite mettre en avant son engagement pour la préservation de la biodiversité des cours d'eau du littoral landais et des habitats et espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000.

La mission d'animation d'une structure porteuse consiste à assurer la mise en œuvre du DOCOB (DOCument d'OBjectifs) visant un objectif de maintien dans un bon état de conservation ou de restauration des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Un cahier des charges rédigé par les services de la Région encadre et précise le rôle et les missions qui sont confiées à la structure porteuse de l'animation d'un site Natura 2000, notamment :

- faire vivre le DOCOB et le COPIL du site,
- inciter à la bonne gestion du site en mobilisant les outils Natura 2000 (contrat, charte...),
- faciliter la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- assurer le suivi scientifique et technique ainsi que l'évaluation du site,
- participer à la vie du réseau Natura 2000,
- établir un bilan annuel et triennal d'animation.

Une convention, signée entre la Région et la structure porteuse, encadre ces missions.

Le service Natura 2000 de la région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'autorité de gestion, et en vertu de l'article L. 414-2 du code de l'environnement, organise la procédure de désignation de la structure porteuse de l'animation de ces sites pour les trois prochaines années, soit de 2026 à 2028.

La structure porteuse de l'animation Natura 2000 peut choisir d'assurer ses missions en régie ou bien de les externaliser. Ainsi, MACS pourra déléguer cette animation à des associations ou structures syndicales locales, telles que, par exemple, Landes Nature, le CPIE du Seignanx Adour, le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels ou encore le Syndicat mixte de rivières Côte Sud.



Le planning prévisionnel est le suivant :

- 01/04/2025 : notification du lauréat
- 01/01/2026 : si MACS est lauréate, début du portage

La structure porteuse peut demander une subvention pour son animation de sites Natura 2000. Cette subvention relève du fonds européen FEADER à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

L'animation de ces 4 sites est estimée à 100 jours par an pour un montant d'environ 36 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre III relatif aux espaces naturels et l'article L.414-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant approbation de la candidature de MACS au dispositif « Territoire engagé pour la nature » ;

VU le courrier de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 janvier 2024 informant que la candidature de MACS au dispositif « Territoire engagé pour la nature » avait été retenue par le jury régional ;

VU la convention de partenariat entre MACS et le CPIE Seignaux et Adour sur la période 2024-2026 signée en date du 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le portage de l'animation des 4 sites Natura 2000 précités par la Région prend fin en mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour MACS de se porter candidate pour prendre la suite du portage, en raison de ses compétences et du label TEN dont elle est lauréate ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de MACS pour le portage de l'animation des 4 sites Natura 2000 suivants : Zones humides de l'arrière dune du Marensin FR7200717, Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans FR7200718, Zones humides associées au marais d'Orx FR7200719, Domaine d'Orx FR7210063,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey

